

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
8e séance  
tenue le  
jeudi 12 octobre 1995  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA HUITIÈME SÉANCE

Président : M. TSHERING (Bhoutan)

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION (suite)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/50/SR.8  
5 décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/50/18, A/50/425-S/1995/787, A/50/467, A/50/468, A/50/476, A/50/493)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION (suite) (A/50/485, A/50/390 et Add.1, A/50/407)

1. M. RATA (Nouvelle-Zélande) indique qu'après le succès obtenu par le peuple sud-africain avec le démantèlement de l'apartheid, non sans l'aide de la communauté internationale, celle-ci doit s'inspirer de l'issue heureuse de ce processus pour lutter de concert contre les nouvelles formes de racisme qui se font jour dans d'autres parties du monde. La Nouvelle-Zélande condamne les pratiques de "nettoyage ethnique" utilisées sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, ainsi que ses conséquences, et croit absolument nécessaire de mener une enquête sur ces abus et de déférer les responsables à la justice internationale rendue par le Tribunal, qui a commencé ses travaux à La Haye. De même, en ce qui concerne le massacre systématique de milliers de personnes innocentes au Rwanda, commis seulement en raison de leur origine ethnique, on a commencé à prendre des mesures à long terme afin de lutter contre cette manifestation de racisme, y compris la création du Tribunal criminel international chargé de juger les responsables présumés du génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire sur le territoire du Rwanda. Malgré cela, si les États Membres ont la ferme intention de juger les responsables présumés d'actes de racisme au Rwanda comme dans l'ex-Yougoslavie, ils doivent s'acquitter sans délai des quotes-parts qui leur incombent à ce titre et offrir leur pleine coopération afin de faciliter l'enquête et la remise des suspects, afin de les juger.

2. En ce qui concerne le rapport présenté par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/50/476), la Nouvelle-Zélande l'exhorte à poursuivre ses travaux en étroite coopération avec tous les mécanismes pertinents de l'ONU, parmi lesquels la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

3. La Nouvelle-Zélande, de par sa propre expérience de société pluriculturelle et pluriraciale, et qui compte une population autochtone, reconnaît ne pas s'être encore totalement affranchie de la discrimination raciale, qui résulte de l'histoire du pays. Le Gouvernement néo-zélandais a la ferme volonté politique de veiller à ce que les principes d'égalité et de non-discrimination se concrétisent dans la vie nationale. À ce sujet, l'intervenant reconnaît les importants travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; son pays lui a présenté en août les dixième et onzième rapports groupés, sur lesquels le Comité a formulé une série d'observations finales.

4. En 1992, la Nouvelle-Zélande s'est associée à la décision prise par les États parties de modifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale pour donner au Comité une base financière plus solide, et elle a déjà ratifié les amendements pertinents. Étant donné que son entrée

en vigueur est subordonnée à l'acceptation des amendements par les deux tiers des États parties, la Nouvelle-Zélande insiste auprès de ceux qui ne les ont pas encore acceptés pour qu'ils le fassent.

5. M. EVRIVIADES (Chypre) indique qu'il reste encore beaucoup à faire dans la lutte contre le racisme. Les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale offrent le cadre nécessaire pour adopter des mesures dans ce domaine. Il faut placer la troisième Décennie dans le contexte des Programmes d'action de la Décennie pour l'enseignement des droits de l'homme; de la Décennie internationale des populations autochtones; de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, ainsi que dans le cadre du développement durable. En conséquence, il ne faut épargner aucun effort pour assurer leur complémentarité et pour donner la plus haute priorité politique aux objectifs de la troisième Décennie.

6. Chypre insiste auprès des pays qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et auprès des États parties à la Convention pour qu'ils fassent la déclaration prévue en vertu de l'article 14 afin de pouvoir établir une communication directe avec les personnes ou groupes de personnes qui allèguent que les droits stipulés dans la Convention ont été violés par un État partie. De même, il faut aussi demander aux gouvernements d'accepter les amendements à la Convention qui prévoient d'imputer sur le budget ordinaire des Nations Unies le financement du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

7. En ce qui concerne la situation régnant à Chypre, et en relation avec les observations finales contenues dans le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/50/18) relatives à l'occupation par la Turquie d'une partie du territoire de Chypre, l'intervenant indique que la Turquie a violé avec impunité tous les pactes internationaux et instruments des droits de l'homme en maintenant depuis 21 ans son invasion et son occupation de 37,6 % du territoire – partie nord – de la République de Chypre. Un tiers de la population totale et environ 80 % de la population de la zone occupée ont été expulsés par la force de leurs foyers et de leurs terres par l'armée d'invasion turque, sur la seule base de leur race. La politique de "nettoyage ethnique" appliquée par la puissance occupante constitue un acte manifeste de ségrégation raciale, de discrimination et de néo-apartheid. De plus, la Turquie se refuse à ce qu'un seul réfugié revienne dans ses foyers et ne veut pas non plus rendre compte du sort de 1 619 Grecs chypriotes disparus. Les Grecs chypriotes et les Maronites de la partie occupée de Chypre font l'objet d'une discrimination en raison de leur origine ethnique. La communauté turco-chypriote est également victime de l'occupation, car ses effectifs sont passés de 120 000 habitants en 1974 à 80 000 seulement actuellement, en raison d'une émigration de masse. Le pillage permanent du patrimoine culturel des Grecs chypriotes et la modification de la structure démographique de la zone sous occupation militaire turque, avec l'importation massive de colons, constituent d'autres traits de la situation inacceptable créée à Chypre par la force des armes. Si en 1974 la communauté internationale avait adopté des mesures efficaces pour éviter que ne se produisent de tels faits, les mêmes activités déplorables qui se déroulent dans l'ex-Yougoslavie et en d'autres pays ne seraient pas répétées. Si l'on avait appliqué les résolutions des Nations Unies en faveur de la souveraineté,

de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre, d'autres cas récents d'activités internationales illicites ne seraient pas survenus. Les mauvais précédents, quand on les tolère et les approuve, tendent à se répéter.

8. En ce qui concerne la question de la libre détermination, la délégation chypriote appuie le droit à l'autodétermination des nations et des peuples soumis à la domination coloniale et à l'occupation étrangère en tant que principe du droit international et en tant que droit universel reconnu par l'Organisation des Nations Unies. Cependant, les opinions arbitraires et fausses concernant le droit à l'autodétermination peuvent encourager un séparatisme fondé sur les considérations ethniques. La violation de ce droit, ou son abus, peuvent conduire à l'anarchie et au chaos au niveau international, car bien peu échapperaient à leurs effets.

9. M. HAMIDA (Jamahiriya arabe libyenne) se déclare préoccupé par le déchaînement de diverses formes de discrimination raciale. En plusieurs régions du monde ont surgi des théories d'hégémonie raciale qui ont créé de nouveaux foyers de racisme, parfois à couvert, parfois de manière explicite. Des appels ont été lancés dans quelques pays pour créer des bandes racistes semblables aux groupes nazis et fascistes qui commettent des actes de terrorisme contre les minorités, les étrangers et les immigrants et, par malheur, certains de ces groupes le font à l'abri de la loi. Dans le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/50/476), figurent de nombreux exemples de ces activités. En ce qui concerne la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il importe d'assurer l'exécution des programmes, de disposer de ressources financières suffisantes et de garantir la volonté politique de tous les États, pour qu'ils s'acquittent des engagements pris.

10. En ce qui concerne la question de l'autodétermination, il faut souligner les succès obtenus par l'Organisation des Nations Unies, qui a vu passer le nombre des États Membres de 51 à 185. Néanmoins, il est nécessaire de poursuivre les efforts pour que tous les peuples soumis à la domination étrangère puissent jouir de l'autodétermination. C'est le cas du peuple palestinien, qui a le droit d'établir un État indépendant sur la totalité de son territoire.

11. Nous assistons actuellement à des ingérences dans les affaires intérieures des États, qui font obstacle à l'application internationale du principe d'autodétermination. La politique de menaces appliquée par les grandes puissances contre les petits États met en péril l'indépendance de ceux-ci et fait obstacle au droit des peuples à l'autodétermination. L'utilisation croissante de mercenaires, leur entraînement et leur financement, sont la preuve que ces activités sont en voie d'augmentation et qu'elles ont pour seul effet d'aggraver les tensions régionales et de menacer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité des États. La Jamahiriya arabe libyenne a connu cette situation dans le passé et voit actuellement les États-Unis accueillir des personnes qui se sont enfuies du pays et des extrémistes originaires d'autres pays et les entraîner à l'usage des armes pour qu'ils commettent des actes de sabotage qui constituent une violation du droit international. La Jamahiriya arabe libyenne condamne toutes les formes d'ingérence dans les affaires intérieures des États,

affirme le droit des peuples à l'autodétermination et demande à tous les États de s'abstenir de donner refuge aux mercenaires et de respecter la souveraineté des autres États.

12. Mme AHMED WAHBI (Soudan) dit que lors des débats sur la question de la discrimination raciale, les efforts se concentraient sur l'apartheid; cependant, une fois éliminé ce fléau, il convient d'analyser les nouvelles formes de discrimination dans le monde, comme le racisme, la xénophobie, la manière sélective dont l'assistance est accordée, etc. Ces phénomènes ont provoqué de nombreuses tensions dans le monde et constituent une menace pour le respect mutuel des cultures et pour la coexistence pacifique.

13. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, de nombreux États ont exercé leur droit à l'autodétermination, ont obtenu leur indépendance et sont devenus des États Membres. Le Soudan considère que les pays qui ont droit à l'autodétermination sont les pays soumis au joug colonial et à l'occupation étrangère et que l'on ne saurait utiliser cet argument pour désintégrer ou dénombrer des États souverains. En conséquence, le Soudan fait sienne la position des pays africains qui, depuis les années 60, ont décidé dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine qu'il fallait maintenir les frontières héritées du colonialisme, car l'option contraire signifierait une destruction de la cohésion du continent et, par suite, constituerait une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Soudan tient également à réaffirmer sa ferme position concernant le respect de la personne humaine, car l'homme est la base de la société. La dignité et le respect de tous les droits font partie intégrante de la religion islamique.

14. En ce qui concerne l'utilisation de mercenaires, le Soudan approuve plusieurs des conclusions qui figurent dans le rapport du Rapporteur spécial (A/50/390), mais en rejette d'autres. En traitant du Soudan, le Rapporteur spécial met en relief les problèmes qui se posent dans le sud du pays. Des insurrections y ont sans doute eu lieu, mais elles sont le résultat d'activités de personnes qui professaient d'abord une idéologie marxiste communiste, laquelle leur avait valu l'appui de certains pays de l'Est. Depuis l'effondrement du bloc des pays de l'Est, ces groupes ont changé leur orientation idéologique et maintenant, pour attirer les sympathies du monde, prétendent constituer une majorité chrétienne soumise par la force. Les habitants du sud constituent 20 % de la population soudanaise; parmi eux, 18 % sont musulmans, 17 % chrétiens et le reste pratique des religions locales.

15. Il est certain que l'utilisation de mercenaires prolonge les guerres et accentue l'instabilité et que le trafic d'armes menace la vie de nationaux innocents. Le Soudan le sait, car il a souffert dans sa chair de cette tragédie, en raison de l'aide prêtée par l'Est aux groupes insurgés, et a fait de grands efforts pour éliminer les problèmes qui persistent dans le sud.

16. En ce qui concerne le paragraphe 44 du document A/50/390, si le Soudan accepte que le mouvement d'insurrection en cours dans le sud du pays soit qualifié d'actions de guérillas, il ne saurait faire sienne l'opinion selon laquelle l'intolérance du Soudan aurait causé des actes de violence dirigés contre les actions militaires de ces groupes. Le Rapporteur spécial devrait savoir que le Soudan, conscient que la nation se caractérise par la diversité

culturelle, ethnique, religieuse, a adopté un système fédéral de gouvernement en application duquel le pays est divisé en 26 provinces, dirigées par des nationaux élus au suffrage libre et direct; que neuf des 10 gouvernements locaux du sud sont dirigés par des personnalités locales; que le Gouvernement soudanais a proclamé plus de cinq fois un cessez-le-feu unilatéral; qu'en plus de cinq occasions, il a décrété une amnistie générale pour les insurgés, qu'il les a invités à déposer les armes afin de s'intégrer à la société et que, pour résoudre les problèmes du sud, le Soudan a pris le chemin de la paix.

17. Au paragraphe 44 du document susmentionné, le Rapporteur spécial souligne l'existence de camps d'entraînement militaire que les autorités n'auraient pris aucune mesure pour interdire. Il convient de déclarer à ce sujet que les camps établis sous les auspices du Gouvernement sont destinés à accueillir les Soudanais qui défendent le territoire national dans le cadre du service militaire obligatoire. Ces camps ont fait l'objet de multiples visites et le Soudan est disposé à y recevoir toute personne qui souhaite s'y rendre.

18. Le Soudan, avec son immense diversité de cultures, de groupes ethniques et de religions, est un exemple de coexistence pacifique. Cette diversité même, qui enrichit l'homme, constitue un facteur important de cohésion, et non de division de la nation.

19. Mme SHARFMAN (Israël) dit que l'égalité en droits et l'autodétermination des peuples font partie des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Certes, d'importants progrès ont été réalisés dans la voie de l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, mais il reste encore beaucoup à faire. Dans son rapport de février 1994, soit 50 ans après la fondation de l'ONU, la seconde guerre mondiale et l'holocauste, le Rapporteur spécial auprès de la Commission des droits de l'homme décrit l'antisémitisme comme une forme de discrimination raciale qui a conduit à l'une des plus grandes tragédies de l'histoire de l'humanité.

20. Israël s'inquiète vivement des tentatives récentes émanant d'éléments d'extrême droite qui cherchent à justifier par le relativisme culturel leur racisme et leur ségrégationnisme, ce qui ne fait qu'accentuer les divisions et les haines entre les peuples. Face à la montée de ces extrémismes, Israël prie instamment les États Membres de l'ONU de prendre des mesures énergiques pour freiner l'escalade de l'intolérance.

21. À propos des événements tragiques en ex-Yougoslavie où a lieu ce que l'on appelle le "nettoyage ethnique", Israël, qui a apporté une assistance humanitaire aux réfugiés et aux victimes, appuie pleinement les efforts que déploie la communauté internationale pour régler le conflit. De même, Israël se félicite des mesures prises par les gouvernements et les organisations intergouvernementales, notamment pour enseigner les droits de l'homme et lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance et, en particulier, de la reconnaissance officielle des maux qu'engendrent le racisme et l'antisémitisme.

22. La section 7 de la loi fondamentale du Parlement (Knesset) stipule que les partis qui professent une idéologie raciste sont exclus de toute participation aux élections parlementaires en Israël. Cette mesure et d'autres du même genre

sont un motif d'orgueil pour Israël tout comme l'est la manière dont sont traités les citoyens non juifs, qui tous jouissent de la plénitude de leurs droits individuels, religieux et civils au même titre que n'importe quel autre citoyen israélien.

23. Israël et ses voisins ont enregistré récemment d'importants progrès vers une paix globale au Moyen-Orient. Le 26 octobre 1994, Israël et la Jordanie ont signé un traité de paix qui a mis fin à 46 années de guerre. Plus récemment encore, le 28 septembre 1995, Israël et l'Organisation de libération de la Palestine ont signé l'Accord intérimaire qui prévoit l'élection d'un conseil palestinien et le retrait des effectifs israéliens de 450 villages et de six villes de la Rive occidentale.

24. Malgré tout, le conflit israélo-arabe ne sera définitivement réglé que lorsque tous les États voisins auront signé des accords de paix. Une fois de plus, Israël exhorte la Syrie et le Liban à participer activement au processus de paix. Il importe de saisir cette occasion historique pour s'acheminer vers un nouveau Moyen-Orient débarrassé des guerres, des haines et des divisions. La recherche de la paix dans la région reste un processus fragile. Israël demande instamment à la Troisième Commission de ne pas approuver de résolutions qui risquent de porter préjudice aux négociations entre Israël et ses voisins car si tel était le cas, on ne ferait qu'empoisonner le climat dans lequel on s'efforce d'arrimer solidement le processus de paix. Cinquante ans après la fondation de l'Organisation des Nations Unies, le moment est venu pour tous les États de faire des principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme une réalité.

25. M. VALENCIA (Équateur) dit que la principale contribution du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale réside dans l'influence qu'il exerce sur les États parties à la Convention internationale correspondante, grâce au dialogue auquel donne lieu l'examen des rapports périodiques desdits États. Le Comité a réussi à identifier de nombreuses formes latentes ou occultes de discrimination raciale qui ne sont ni le fait des institutions ni le résultat de doctrines officielles. Aucun pays n'est à l'abri du phénomène de la discrimination qui obéit à des causes multiples.

26. En dépit des efforts que déploient la communauté internationale et le Comité en particulier, le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, pour ne citer qu'eux, non seulement persistent mais ont même pris des proportions alarmantes dans de nombreux pays comme c'est le cas en ex-Yougoslavie avec le "nettoyage ethnique". C'est pourquoi le Comité juge primordial l'article 4 de la Convention internationale. Néanmoins, les dispositions contenues dans cet article n'ont pas encore reçu une application universelle à cause de l'inadéquation des lois ou des lacunes que présentent les mesures prises pour les mettre en oeuvre. Le Comité a montré aux États que l'enseignement, l'éducation et la culture, comme le stipule l'article 7 de la Convention internationale, sont des moyens très efficaces pour ce qui est de combattre la discrimination raciale et de promouvoir la concorde et la compréhension entre les divers groupes humains.

27. Les travaux du Comité reposent sur l'examen des rapports et d'autres renseignements fournis par les États parties. Or, malheureusement, il est

fréquent que les États ne respectent pas l'engagement qu'ils ont pris de présenter leurs rapports dans les délais prescrits par la Convention, et certains n'ont même pas encore présenté leur rapport initial. Il convient d'ajouter que certains rapports ont montré qu'il y avait parfois confusion entre les différences raciales, ou ethniques, et les convictions religieuses et politiques. D'ailleurs, le texte même de la Convention ne donne guère d'indication quant à la manière de distinguer motifs ethniques et motifs politiques, question que rend encore plus grave la définition qui y est donnée de la discrimination raciale.

28. Le Comité a décidé que la prévention de la discrimination raciale, en particulier les procédures d'urgence et d'alerte rapide, figurera toujours à son ordre du jour. Le Comité a appliqué ces procédures lors de ses dernières sessions et enregistré des résultats satisfaisants à cet égard. Parallèlement, le Comité a commencé – là encore avec des résultats encourageants – à envoyer des missions de bons offices agréées par l'État partie intéressé. Il a également contribué aux activités menées dans le cadre des décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et des conférences mondiales.

29. À l'issue de l'examen du rapport présenté par un État partie, le Comité formule des conclusions, notamment une déclaration sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées par ledit État dans l'exécution des obligations qu'il a contractées en vertu de la Convention. Il indique également les principaux sujets de préoccupation et formule les recommandations pertinentes. Ces observations finales reflètent l'opinion collective des membres du Comité et orientent l'action de suivi de l'État partie et le travail de supervision du Comité. Celui-ci collabore avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et entretient des contacts fructueux avec divers rapporteurs spéciaux ainsi qu'avec la Commission des droits de l'homme et d'autres organes.

30. L'un des mécanismes novateurs établis dans la Convention internationale est celui prévu à l'article 14. Or, au 18 août 1995, seuls 22 États parties avaient fait la déclaration requise pour que les dispositions de cet article entrent en vigueur sur leur territoire. À propos de l'application universelle de la Convention internationale, il convient de signaler qu'un certain nombre d'États dont l'influence est déterminante à l'échelle internationale n'ont pas encore ratifié cet instrument. À moins d'une nouvelle initiative, la ratification universelle ne se fera pas avant l'an 2000.

31. En ce qui concerne le droit des peuples à l'autodétermination, l'Équateur tient à exprimer la profonde satisfaction que lui inspirent les accords conclus entre Israël et l'Autorité nationale palestinienne, accords qui assurent au peuple palestinien l'exercice de son droit à l'autodétermination. Ces accords impliquent, en outre, la restitution de territoires occupés par la force, principe de droit international que l'Équateur considère comme l'un des fondements de la coexistence pacifique. L'Équateur exhorte encore une fois à faciliter l'application du principe de l'autodétermination des peuples encore soumis à une domination coloniale ou étrangère.



POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE (A/50/3, A/50/84-E/1992/12, A/50/114, A/50/156, A/50/163, A/50/181-E/1995/65, A/50/215-S/1995/475, A/50/254-S/1995/501, A/50/370, A/50/374, A/50/425-S/1995/787, A/50/454 et A/50/473)

32. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres de la Troisième Commission au moment d'entamer l'examen du point 105 de l'ordre du jour, sur le projet de résolution A/C.3/50/L.2 intitulé "Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges" dont le Conseil économique et social a recommandé l'adoption à l'Assemblée générale et indique que la Commission se prononcera à ce sujet ultérieurement.

33. M. KRASSOWSKI (Directeur assistant de la Division des politiques sociales et du développement social du Département de la coordination des politiques et du développement durable) rappelle que la décision de l'Assemblée générale de convoquer le Sommet mondial pour le développement social a pour origine un projet de proposition présenté à la Troisième Commission en 1992. Les résultats du Sommet et les mesures complémentaires proposées seront examinés par l'Assemblée générale en séance plénière au cours de la présente session. Aussi la Troisième Commission n'est-elle saisie que des documents relatifs au point 105 de l'ordre du jour.

34. M. Krassowski évoque tout d'abord le rapport intérimaire sur la situation sociale dans le monde (A/50/84) et attire l'attention sur la section II où figure un avant-projet du rapport sur la situation sociale dans le monde qui doit être présenté en 1997. Il invite les membres de la Commission à examiner cet avant-projet en tenant compte surtout des décisions du Sommet. Le document relatif au suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (A/50/374) contient le rapport du Rapporteur spécial sur la question. Il convient de signaler que la Commission du développement social a demandé que ce rapport et les réponses des gouvernements au questionnaire du Rapporteur spécial soient distribués comme document de l'Assemblée générale au titre du point 105 de l'ordre du jour. À cet égard, dans le document relatif à l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/50/473) sont évoqués les progrès réalisés dans le cadre de l'égalisation des chances et de la pleine participation des personnes handicapées aux activités des différents organes du système des Nations Unies conformément à la résolution 48/95 de l'Assemblée générale.

35. En ce qui concerne le rapport sur la célébration de l'Année internationale de la famille (A/50/370), il convient de signaler en particulier les paragraphes 135 et 136 qui contiennent des propositions concernant le suivi de l'Année. Pour ce qui est de la question du vieillissement, il a été suggéré, dans le rapport du Secrétaire général sur le cadre conceptuel d'un programme pour la préparation et la célébration de l'Année internationale des personnes âgées en 1999 (A/50/114), que le thème de l'Année soit "Vers une société pour tous les âges" et son objectif "la promotion des principes des Nations Unies pour les personnes âgées", ceci afin qu'une attention particulière soit accordée à la situation de ces personnes.

36. Enfin, il convient de rappeler que le projet de programme d'action pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, auquel le Groupe de travail du Conseil économique et social consacre ses efforts, est en gestation depuis de nombreuses années. Il semble qu'on se soit mis d'accord sur un projet de texte, qui sera présenté à l'Assemblée générale en séance plénière à la fin d'octobre 1995. Il faut espérer que le programme d'action réaffirmera le souci de l'Organisation des Nations Unies et des gouvernements d'améliorer la situation des jeunes et de reconnaître le rôle qu'ils jouent dans le monde.

37. M. FERNÁNDEZ (Espagne), intervenant au nom des États membres de l'Union européenne, au sujet du développement social, évoque la question des activités que mène l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les personnes handicapées. Les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés énoncent d'importantes mesures concrètes visant à atteindre cet objectif et à éliminer les obstacles qui empêchent ces personnes de participer pleinement au développement de leur société. Ces Règles ont été approuvées lors des diverses conférences internationales, qui ont souligné la nécessité de formuler des stratégies pour les appliquer. De l'avis de l'Union européenne, il faut suivre l'application de ces Règles au niveau national. Aussi appuie-t-elle fermement le travail du Rapporteur spécial au sein de la Commission du développement social, en particulier ses recommandations touchant la nécessité d'aider davantage les pays en développement à appliquer ces Règles et à axer les activités de suivi sur des domaines précis.

38. Toutefois, seuls 42 pays ont répondu au questionnaire du Rapporteur spécial. Il faut donc exhorter les États et les organisations non gouvernementales internationales à répondre en plus grand nombre au deuxième questionnaire sur l'application des Règles. Par ailleurs, les gouvernements doivent financer de manière adéquate les activités de l'Organisation des Nations Unies en faveur des personnes handicapées, y compris les travaux du Rapporteur spécial. L'Union européenne attache une grande importance à cet aspect du développement social. Il convient de rappeler à cet égard qu'elle s'efforce activement depuis des années dans le cadre du programme Helios II et des programmes qui l'ont précédé, de faciliter l'existence des personnes handicapées.

39. À propos de la célébration de l'Année internationale de la famille, l'Union européenne a étudié avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/50/370) ainsi que les propositions spécifiques qui y figurent. Un aspect important des conclusions du rapport, que l'Union européenne appuie pleinement, concerne la ratification universelle et l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Union européenne partage également le point de vue exposé dans le rapport cité, à savoir que les activités destinées à donner suite à l'Année doivent s'inscrire dans une approche globale du développement et du progrès social, être menées essentiellement aux niveaux local et national et s'intégrer aux politiques et programmes existants. Au niveau international, ces activités devront s'harmoniser avec l'application des décisions et recommandations des dernières conférences des Nations Unies.

40. D'autre part, il convient de signaler que le phénomène du vieillissement de la population, que l'on observe depuis plusieurs décennies déjà dans les régions développées, commence à se manifester également dans de nombreux pays en développement. Seulement les sociétés ne pourront relever les défis économiques et sociaux résultant des changements démographiques que si elles tiennent compte, dans leurs plans à moyen et à long terme, du nombre et du pourcentage croissants de personnes âgées. La situation dans ce domaine est sans précédent. C'est pourquoi l'Assemblée générale a décidé de faire de l'année 1999 l'Année internationale des personnes âgées. Le rapport du Secrétaire général qui est consacré à l'Année (A/50/114) soulève d'importantes questions dont il faudra tenir compte pour bien préparer cette manifestation. L'Union européenne considère que le terme proposé à cet égard est pertinent parce qu'il permet d'envisager la situation des personnes âgées sous un angle global. L'Union européenne estime également qu'il faudrait mettre l'accent sur les activités menées aux niveaux local et national et sur la nécessité d'associer les personnes âgées à toutes les étapes de la préparation de l'Année. Enfin, l'Union européenne note que le Département de la coordination des politiques et du développement durable sera chargé de la coordination des activités relatives à l'Année. Il sera ainsi possible de donner aux recommandations des conférences des Nations Unies tenues récemment toute l'attention qu'elles méritent et de tenir dûment compte de la contribution de tous les organismes du système.

41. Mme TAVARES de ÁLVAREZ (République dominicaine) dit qu'au cours de la dernière décennie, l'Organisation des Nations Unies a organisé plusieurs conférences et sommets mondiaux axés sur la promotion du progrès social et l'élévation des niveaux de vie. Il convient d'inciter l'Organisation à mettre tout en oeuvre pour atteindre ces objectifs et pour surmonter les obstacles qu'elle pourra rencontrer. Ce sont en dernière instance toutes les victimes de l'injustice sociale – les indigents, les victimes de la faim, les chômeurs, les enfants, les personnes âgées, les analphabètes, les handicapés, les réfugiés, les personnes déplacées, les hommes et les femmes exclus ou marginalisés – qui jugeront si les énormes ressources humaines et financières affectées à ces conférences et sommets mondiaux ont été bien utilisées.

42. Depuis 1971, la Commission du développement social se réunit tous les deux ans. Pour qu'elle puisse remplir ses fonctions et assumer ses nouvelles responsabilités, notamment assurer le suivi du Sommet mondial, il faut qu'elle se réunisse à nouveau tous les ans. À sa trente-quatrième session, la Commission a formulé des recommandations en vue de renforcer les moyens dont elle dispose pour appliquer et suivre de près les accords intervenus lors du Sommet. Le Conseil économique et social, dans une résolution adoptée en juillet 1995, a prié le Secrétaire général de convoquer une session extraordinaire de la Commission pour examiner sa composition, son mandat, l'augmentation éventuelle du nombre de ses membres et son programme de travail jusqu'à l'an 2000. Il a également demandé que le mandat de la Commission soit modifié de manière à tenir compte de la relation qui existe entre le développement social et le développement économique.

43. La Commission du développement social, en tant que centre de coordination des questions liées au vieillissement, supervise les plans et programmes d'action, y compris le Plan d'action international sur le vieillissement. La République dominicaine, qui est membre de la Commission depuis 1987, s'est

intéressée de près aux efforts faits pour promouvoir l'intégration des personnes âgées dans la société, question qui a été longtemps négligée. La célébration de l'Année internationale des personnes âgées en 1999 est la prochaine phase du Plan sur le vieillissement. Le thème global de l'Année, "Vers une société pour tous les âges", est un appel adressé à toutes les générations et aux organisations, grandes et petites, de tous les secteurs pour qu'elles participent à la vie sociale. Le cadre conceptuel du programme pour la préparation et la célébration de l'Année (A/50/114) représente un premier pas important vers l'intégration de tous les membres de la société.

44. Afin de renforcer la capacité de la Commission, la République dominicaine recommandera lors de sa session extraordinaire d'inscrire la question de l'"Année internationale des personnes âgées" à l'ordre du jour de toutes les sessions de la Commission jusqu'à l'an 2000; de faire explicitement référence aux personnes âgées, selon qu'il conviendra, dans l'examen général de l'application des recommandations du Sommet, en particulier en ce qui concerne la pauvreté, l'emploi et l'intégration; d'établir des contacts entre la Commission du développement social et d'autres organes opérationnels, y compris la Commission de la population et du développement et les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies; d'inviter les organisations non gouvernementales et les représentants du secteur privé qui s'intéressent de près à la question du vieillissement à participer aux travaux de la Commission; de créer un groupe de travail spécial de la Commission, à composition non limitée et à caractère officieux, pour aider la Commission dans ce domaine. Il faut espérer que ces recommandations recevront l'appui de tous les représentants.

45. M. BARTNES (Norvège), s'exprimant au nom de la jeunesse de son pays, fait observer que ni les conditions de vie des jeunes ni les chances qui leur sont offertes, ni même le statut de la question dans le système des Nations Unies, ne se sont améliorés ces 10 dernières années, depuis la célébration de l'Année internationale de la jeunesse en 1985. Il est toutefois encourageant de constater que l'Organisation des Nations Unies reconnaît la nécessité d'élaborer une politique mondiale pour la jeunesse, comme en témoigne le projet de programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà, qui sera adopté à la présente session de l'Assemblée générale. Le programme est axé sur des questions telles que le sida, la faim, le chômage et l'abus de drogues. Aussi donne-t-il l'impression que la politique relative à la jeunesse ne se conçoit que comme un moyen de prévenir un certain nombre de problèmes. Le programme devrait refléter une vue plus positive des jeunes.

46. Bien que les enfants et les jeunes constituent la majorité de la population mondiale, les gouvernements et la communauté internationale ne tiennent toujours pas compte de leurs opinions ni de leurs problèmes. La société actuelle exclut les jeunes des domaines politique, administratif, commercial et syndical, de sorte que ceux-ci ne disposent pas de cadre approprié pour exprimer leurs aspirations. Or, l'imagination des jeunes, leurs idéaux, leur énergie et leur vision sont essentiels pour le développement des sociétés dans lesquelles ils vivent. Les jeunes d'aujourd'hui sont ceux qui adopteront les décisions de demain. Ils ont les qualifications requises pour participer de façon constructive aux activités locales, régionales et mondiales et, ce faisant, acquérir l'expérience nécessaire pour vivre dans une société démocratique. Les gouvernements doivent encourager la participation des jeunes, s'abstenir de

porter atteinte à leur liberté d'association et leur offrir un soutien financier et moral à tous les niveaux.

47. L'Organisation des Nations Unies a besoin des jeunes pour relever avec succès les grands défis auxquels elle fait face actuellement. Elle doit encourager les gouvernements à inclure des représentants de jeunes dans leurs délégations nationales à l'Assemblée générale ainsi qu'aux autres réunions importantes de l'Organisation, comme l'Assemblée générale l'a déjà recommandé dans sa résolution 47/85. L'ONU doit fournir les ressources financières nécessaires pour la célébration du Forum de la jeunesse du système des Nations Unies qui aura lieu en 1996. En outre, elle doit reconnaître que les jeunes constituent un groupe ayant des besoins et des aspirations spécifiques. Il incombe à l'ONU et aux gouvernements d'appliquer le Programme d'action mondial pour la jeunesse et de permettre aux générations futures de participer activement à la construction d'un monde meilleur.

48. M. KALLEHAUGE (Danemark), chef du Comité international créé par le Conseil danois des organisations de personnes handicapées et Vice-Président du Conseil nordique des organisations de personnes handicapées, dit que l'élimination de la pauvreté, l'emploi productif et l'intégration sociale, thèmes centraux du Sommet mondial pour le développement social de Copenhague, sont des questions qui revêtent une importance particulière pour les personnes handicapées. Il est encourageant de constater que ces personnes n'ont pas été oubliées lors du Sommet et que nombre de leurs problèmes ont été traités dans un contexte adéquat, comme le montrent les textes définitifs de la Déclaration et du Programme d'action qui ont été adoptés.

49. À cette occasion, l'Assemblée générale a été désignée en tant que principal organe chargé de l'élaboration des politiques et de l'évaluation du suivi du Sommet. Selon le Gouvernement et les organisations non gouvernementales danoises, les mesures les plus importantes à cet égard sont celles qui consistent à établir des indicateurs du développement social et à améliorer les capacités nationales en la matière. Il s'agit également de contrôler l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés adoptées par l'ONU. Depuis l'adoption de ces Règles, les organisations nordiques ont envisagé la possibilité d'établir un indice d'invalidité, fondé sur ces Règles, qui servirait de référence pour évaluer l'application de celles-ci. Le Conseil danois des organisations de personnes handicapées a mis au point cet indice avec l'aide financière de l'Organisme de développement du Danemark et en collaboration avec l'Institut de sciences politiques de l'Université de Aarhus (Danemark). L'indice en question permet de donner une image juste et réelle de la situation dans un pays à un moment déterminé. Les organisations internationales de personnes handicapées ont demandé que l'on fasse un premier essai au niveau mondial de ce qui pourrait devenir un indice mondial d'invalidité. Un questionnaire a été distribué dans près de 45 pays en développement qui sont les principaux bénéficiaires de l'assistance au développement fournie par les pays nordiques. Avec les États membres de l'Union européenne, ces derniers forment un groupe de 20 pays industrialisés dans lesquels ledit indice sera testé. Il faut espérer que les résultats de ces essais figureront dans le rapport du PNUD sur le développement humain.

50. Comme les principaux objectifs du PNUD sont l'élimination de la pauvreté et la création d'un environnement favorable, sa stratégie inclut nécessairement les personnes handicapées, qui sont les plus pauvres parmi les pauvres. C'est pourquoi le mouvement international des personnes handicapées attend avec intérêt le renforcement de la coopération entre les organisations nationales de personnes handicapées et les coordonnateurs résidents du PNUD, de façon à accroître l'égalité des chances de ces personnes. À cet égard, il convient de mentionner que le Conseil danois des organisations de personnes handicapées, en association avec les organisations analogues des États membres de l'Union européenne, est en train de rédiger des propositions tendant à réviser le Traité sur l'Union européenne. Le Danemark a formulé une clause relative à l'égalité des chances des personnes handicapées.

51. Mme BINDERKRANTZ (Danemark), représentante du Conseil danois de la jeunesse, appelle l'attention sur le slogan "Penser mondialement et agir localement" qui doit servir de guide quand on adopte des mesures intéressant les jeunes. Il est essentiel de comprendre que la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet mondial sur le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes exige l'adoption de mesures au niveau local et le développement d'une culture démocratique.

52. Les jeunes peuvent jouer un rôle important dans le développement de cette culture. Pour cela, les gouvernements doivent encourager et appuyer les initiatives des jeunes, quand ceux-ci créent librement leurs propres organisations ou un cadre pour réaliser des activités diverses. Les gouvernements devraient également solliciter la participation des jeunes et des organisations de jeunes à la prise de décisions, en particulier au sein des collectivités locales. Une telle participation peut être un bon apprentissage pour les jeunes et constituer un moyen efficace d'atteindre les objectifs de développement à l'échelon local. Aussi faut-il que les organisations internationales, et les États d'une manière générale, considèrent la participation des jeunes comme un élément fondamental de leurs politiques de développement.

53. Pour que les jeunes contribuent activement à l'édification de la société, il est nécessaire de les éduquer comme il convient. Les gouvernements doivent veiller à ce que les programmes scolaires incluent des notions d'instruction civique et de démocratie et à ce que les étudiants jouent un rôle plus actif. L'éducation non traditionnelle que l'on peut recevoir dans des organisations non gouvernementales complète bien l'enseignement classique. Au sein des organisations de jeunes, par exemple, ces derniers peuvent prendre des décisions, assumer des responsabilités et apprendre à participer au processus démocratique.

54. Les jeunes doivent apprendre à être des citoyens du monde, à se tenir au courant des affaires internationales et à participer aux décisions qui sont prises à ce niveau. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions doivent prendre des mesures à cette fin, comme elles l'ont déjà fait en organisant le Forum mondial de la jeunesse qui aura lieu l'an prochain. Il est également encourageant d'observer l'augmentation du nombre de pays qui vont envoyer de jeunes représentants pour participer au débat consacré à la jeunesse qui aura lieu en séance plénière, avant la fin du mois. Il faut espérer que les

pays seront de plus en plus nombreux à juger qu'il est important de donner aux jeunes la possibilité d'être entendus au sein du système des Nations Unies, car il est fondamental que la jeunesse ait la possibilité de participer pleinement à la société et de veiller à ce que les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social se concrétisent.

55. Mme OUEDRAOGO (Burkina Faso) fait remarquer que le projet de rapport de 1997 sur la situation sociale dans le monde, présenté par le Secrétaire général, contient une série de recommandations, engagements, programmes et plans d'action qui sont ceux adoptés par les grandes conférences internationales organisées par l'ONU au sujet de l'éducation, des femmes, de la nutrition, de l'environnement, des droits de l'homme, de la population, du développement social et des établissements humains. Les conclusions de ces conférences ont permis à la communauté internationale de prendre conscience de la détérioration du tissu social et de l'échec des différents modèles, institutions, politiques et programmes mis en oeuvre jusqu'à présent. Néanmoins, le projet de rapport donne une description trop générale des résultats obtenus dans le domaine économique et social. Le Burkina Faso considère que ce document ne doit pas consister uniquement en une accumulation d'observations générales, mais qu'il devrait être basé sur une analyse objective des différentes situations et proposer, autant que possible, des solutions appropriées. En outre, il est nécessaire d'inclure, en raison de leur impact négatif sur le développement social, les problèmes relatifs à l'environnement.

56. En ce qui concerne le Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague, au cours duquel les vrais problèmes en ce qui concerne le développement sont apparus clairement, certains aspects essentiels de l'application des programmes, en particulier la question des ressources financières, ont été négligés. Il faut maintenant élaborer un mécanisme de suivi adéquat.

57. Quant à l'alphabétisation, il reste cependant beaucoup à faire pour atteindre l'objectif fixé durant l'Année internationale de l'alphabétisation et à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous. Le Burkina Faso appuie le processus d'évaluation des gains réalisés dans le contexte de l'éducation pour tous et soutient l'idée d'organiser des réunions régionales destinées à déterminer les stratégies et méthodes bien exécutées et à opérer des échanges. Il est cependant nécessaire d'adopter des mesures urgentes pour accroître le taux de scolarisation, surtout dans l'Afrique subsaharienne, diminuer le taux d'abandons scolaires, ainsi qu'éviter la massification et améliorer la qualité et le contenu de l'enseignement.

58. Le Burkina Faso a mis en route un important programme destiné à démocratiser les connaissances par l'inclusion dans les programmes scolaires de l'enseignement en matière des droits de l'homme, des principes fondamentaux de la Constitution nationale, de l'éthique professionnelle et, notamment, de programmes concernant la population, l'environnement et la famille. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs prévoient l'élévation du taux de scolarisation à 40 % en 1996 et l'amélioration de la qualité de l'enseignement grâce au recrutement et à la formation de personnel. La nouvelle politique éducative du Burkina Faso est fondée sur deux importants projets : ouverture d'écoles satellites et de centres d'éducation de base non scolaires pour assurer

aux jeunes non scolarisés un meilleur système d'apprentissage ou les empêcher d'abandonner prématurément l'enseignement de type classique. L'opération "ZANU", destinée à lutter contre l'analphabétisme, doit créer des conditions favorables au développement économique et social durable et favoriser la création d'organisations communautaires.

59. Quant aux préparatifs de l'Année internationale des personnes âgées, le Burkina Faso estime que la Commission du développement social doit examiner en détail les quatre dimensions du vieillissement dont il est fait mention dans le document A/50/114, compte tenu des conditions de vie différentes que connaissent ces personnes, et en particulier les plus vulnérables d'entre elles. Le Burkina Faso accueille avec satisfaction le thème proposé, "Vers une société pour tous les âges", parce qu'il s'agit d'une société qui accueille tous les individus, fondée sur le respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la diversité culturelle et religieuse et de la justice sociale. Quant au calendrier, il conviendrait de prévoir l'organisation de réunions régionales afin de faciliter la coordination et une meilleure efficacité du travail.

60. En ce qui concerne les personnes handicapées, il faut louer les efforts entrepris par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour faire appliquer la résolution sur l'amélioration de l'accès aux édifices, aux services et aux sources d'informations; ces mesures devraient être étendues aux bureaux régionaux et locaux de l'ONU.

61. La Commission du développement social devrait étudier la situation des pays en développement et, en particulier, définir les obstacles qui préviennent la participation des personnes handicapées aux activités de la société à laquelle elles appartiennent et trouver les moyens de les éliminer. À cet égard, le manque de moyens financiers constitue en soi l'un des plus grands obstacles et il conviendrait que la Commission et le groupe d'experts formulent des recommandations en la matière.

62. Le Burkina Faso appuie les recommandations du Rapporteur spécial et, parmi les mesures prises par le pays, il faut notamment mentionner la réduction des dépenses de santé et de transport, la création d'une carte d'invalidité, la création de cours de solidarité et l'organisation des personnes handicapées en groupes de production répartis entre diverses activités rémunératrices. De même, on a pris des mesures pour faciliter leur intégration selon le niveau scolaire de chacun.

63. En ce qui concerne l'Année internationale de la famille, le Burkina Faso reconnaît que les activités complémentaires de l'Année doivent s'inscrire dans une perspective mondiale de développement et de progrès social et propose d'établir une coordination internationale de ces activités aux niveaux local, national et régional. Il conviendrait en outre de mettre à jour le programme d'action national en liaison avec les mesures récemment prises en faveur de la famille. Mais l'aspect le plus important du mécanisme de suivi est la capacité matérielle, financière et logistique des États de mettre en marche son programme d'action et de réaliser les objectifs fixés.



64. Le Burkina Faso appuie la proposition du Secrétaire général visant à continuer d'accroître le Fonds de contributions volontaires et, par ailleurs, met en relief le rôle important que doivent jouer les organisations non gouvernementales dans le cadre des activités de l'Année internationale de la famille. Le principal objectif que se soit fixé le Burkina Faso à cet égard est d'améliorer la qualité de la vie de chaque individu dans la cellule familiale. Le Gouvernement a pris des mesures pour rendre le logement plus accessible à la population et mis en route un programme d'activité destiné à encourager l'urbanisation. Les principales mesures prises en faveur des jeunes visent à prévenir la délinquance, à faciliter les conditions de travail et d'emploi, à stimuler la créativité et les activités socioculturelles et à poursuivre la réinsertion familiale, scolaire et professionnelle des enfants de la rue.

65. Mme OLSZOWSKI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que l'éducation est un droit de l'homme fondamental et un moyen de progrès social. Dans le rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'UNESCO sur l'Année internationale de l'alphabétisation (A/50/181) est proposée une évaluation réaliste, à la moitié de la Décennie, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs de l'Année. Si l'on a sans doute obtenu de magnifiques résultats comme l'indiquent les données statistiques du document, ceux-ci sont très inférieurs aux aspirations de la communauté internationale et de la coalition d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies qui ont participé à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous tenue à Jomtien (Thaïlande), car on estime qu'il y a encore 885 millions d'adultes analphabètes, que la disparité persiste entre les sexes et que l'accès à l'enseignement primaire est refusé à environ 129 millions d'enfants d'âge scolaire. En étroite coopération avec la coalition de Jomtien et d'autres associés, l'UNESCO travaille courageusement dans ce sens.

66. La Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous approuvée le 9 mars 1990 à Jomtien souligne que la scolarisation doit s'interpréter comme un moyen et non comme une fin. Pour compléter l'accord réalisé à Jomtien, a été créé un Forum consultatif international sur l'éducation pour tous, qui se chargerait de superviser les progrès réalisés à la poursuite de cet objectif et de promouvoir les consultations et la coopération au niveau mondial. Parmi les activités les plus importantes entreprises pour donner suite à la Conférence de Jomtien, il faut mentionner la Réunion au sommet sur l'éducation pour tous de neuf pays très peuplés, qui s'est tenue à New Delhi en décembre 1993, sur invitation du Gouvernement indien et avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de l'UNESCO. Ces neuf pays, à savoir le Bangladesh, le Brésil, la Chine, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, le Nigéria et le Pakistan, représentent plus de la moitié de la population mondiale et groupent plus de 70 % des adultes analphabètes.

67. Compte tenu de la préoccupation croissante de la qualité de l'éducation dans de nombreux pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, l'UNESCO et l'UNICEF ont commandé une étude qui devra formuler des évaluations relativement fiables concernant la dimension et la nature exactes de ces problèmes et, à partir de cette information, la communauté internationale pourra élaborer une stratégie adéquate. Il faut espérer qu'en cette session historique de l'Assemblée générale sera approuvée une résolution évaluant la

situation actuelle et garantissant un examen ultérieur des efforts menés, peut-être en l'année 2001, quand une décennie entière de travail atteindra son terme.

68. L'attention que l'UNESCO prête aux jeunes dans le domaine de l'éducation embrasse des projets spécifiques au bénéfice des enfants de la rue et des jeunes de populations autochtones. D'autre part, dans le cas concret des femmes et des jeunes filles, la Conférence de Beijing a fait sienne la politique de l'UNESCO appliquée depuis assez longtemps, qui consiste à apporter à leur éducation la plus haute priorité. En Afrique, où les besoins en ce sens sont plus pressants, on a établi des programmes de coopération avec 23 pays de la région destinés expressément à l'éducation des filles. Ces programmes font partie des mesures complémentaires de la Conférence panafricaine sur l'éducation des filles, tenue en 1993 au Burkina Faso.

69. Il est indispensable que les jeunes participent aux moyens de communication. Le Directeur régional de l'UNESCO a parrainé, de concert avec le Gouvernement français, le Service international d'information et d'échange de données sur la jeunesse (INFOYOUTH). Afin de consolider ce service au niveau international, des activités ont été conduites par l'entremise d'un réseau établi dans divers régions et pays du monde. De plus, l'UNESCO se propose d'apporter une importante contribution au programme d'action mondial pour les jeunes jusqu'à l'an 2000 et au cours des années suivantes; elle le présentera à l'Assemblée générale durant la session en cours, dans le cadre de la célébration du cinquantenaire de l'Organisation.

70. En ce qui concerne les besoins éducatifs spéciaux, les politiques de caractère social visent depuis 20 ans à promouvoir l'intégration et la participation de tous les membres de la société sans aucune exclusion, et cette tendance doit se poursuivre dans l'avenir. Trois instruments de l'UNESCO concernent les personnes handicapées. En premier lieu, la Convention de l'UNESCO relative à la lutte contre les discriminations dans l'enseignement, de 1960; en deuxième lieu, la Déclaration Sundberg (1981); et enfin la Déclaration de Salamanque (1994). Grâce à ces instruments, l'UNESCO, en coopération avec ses associés, dispose des bases nécessaires pour garantir aux handicapés de meilleures conditions de vie.

71. L'UNESCO et le Gouvernement espagnol ont organisé la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux, qui s'est tenue à Salamanque (Espagne) du 7 au 10 juin 1994. Les participants à la Conférence se sont engagés de nouveau à faire triompher le principe de l'éducation pour tous et ont reconnu la nécessité d'offrir des services éducatifs aux enfants, aux jeunes et aux adultes ayant des besoins éducatifs spéciaux dans le cadre du système scolaire ordinaire. D'autres séminaires et réunions ont été ensuite organisés en complément à la Conférence. De plus, au Sommet mondial sur le développement social, tenu à Copenhague en 1995, a été également abordée la question de l'intégration au développement social des groupes défavorisés et vulnérables. Enfin, l'UNESCO présentera en 1996 un avant-projet qui servira de plan d'action complémentaire de la Conférence de Salamanque.

La séance est levée à 18 heures.